RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00104
Numéro SIREN : 818 013 286
Nom ou dénomination : ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS

Ce dépôt a été enregistré le 22/01/2018 sous le numéro de dépôt 471

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A 2017

Désignation de l'entreprise : ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise : 22 ROUTE DE DIJON 21600 LONGVIC

Numéro SIRET * : 8 1 8 0 1 3 2 8 6 0 0 0 1 3

Durée de l'exercice en nombre de mois * : 1 2 — Durée de l'exercice précédent * : 0

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31012017 Net 3	Exercice N-1 clos le 00000 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014		016		
	Immobilisations corporelles *		028	5 000	030 1 007	3 993	
	Immobilisations financières * (1)		040		042		
	Total I (5)		044	5 000	048 1 007	3 993	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052		
	STOCKS Marchandises *		060	3 309	062	3 309	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066		
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	857	070	857	
		Autres * (3)	072	1 112	074	1 112	
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	3 632	086	3 632	
	Charges constatées d'avance *		092	1 106	094	1 106	
	Total II		096	10 018	098	10 018	
	Total général (I+II)		110	15 018	112 1 007	14 011	

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel *	120	500	
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	(2 739)	
Provisions réglementées	140		
Total I	142	(2 239)	
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4) Emprunts et dettes assimilées	156	50	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	13 952	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ..... 169 . 8)	172	2 248	
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	16 250	
Total général (I + II + III)	180	14 011	

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Dijon

le 02 JAN. 2018

sous le n° B

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	5 000
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.



② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste) — DGFiP N° 2033-B 2017

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) — Désignation de l'entreprise : ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

			Exercice N clos le 31/01/2017 (1)	Exercice N-1 clos le 00/00/0000 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210	100 212	
	Production vendue — biens (dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214		
	Production vendue — services *	217	218	2 037	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226	1 371	
	Autres produits		230	69	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)		232	103 689	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234	56 726	
	Variation de stock (marchandises) *		236	(3 309)	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *		240		
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier)		242	31 645	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle (CFE et CVAE * 243 42))		244	617	
	Rémunérations du personnel *		250	13 109	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)		252	6 165	
	Dotations aux amortissements *		254	1 007	
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	41	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	106 000	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		270	(2 311)	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294	429	
	Charges exceptionnelle — dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347	300		
	Charges exceptionnelle — dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D) (VI)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306		
	2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)		310	(2 739)	

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 314 : 2 739

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *							316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles							318	
	Provisions non déductibles *							322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)							324	
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248			330	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249			251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997
	Entreprise nouvelles (44, sexies)	986	Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)	127	Zones de revitalisation rurales (44 quindecies)	138	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981	Jeune entreprise innovante (44, sexies A)	989	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)	990	
	Divers dont ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	Créance due au report en arrière du déficit	346			350 : 67
	"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"	655							
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS (Bénéfice col. 1, Déficit col. 2)							352	354 : 2 806
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arriere : (Entreprises I.S. seulement)							356	
	Déficits antérieurs reportables : * ..... dont imputés sur le résultat :								360
	RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2							370	372 : 2 806

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Société ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS
22 ROUTE DE DIJON

21600 LONGVIC

ANNEXE DU 01/02/2016 AU 31/01/2017

EXPERTISE COMPT. CONSEILS & ASSIS
32 BOULEVARD DE STRASBOURG

21000 DIJON
0380330531

ANNEXE

Exercice du 01/02/2016 au 31/01/2017

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/02/2016 au 31/01/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	857	857	
Impôts sur les bénéfices	67	67	
Taxe sur la valeur ajoutée	661	661	
Divers état et autres collectivités publiques	343	343	
Débiteurs divers	41	41	
Charges constatées d'avance	1 106	1 106	
TOTAL	3 076	3 076	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	50	50		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 952	13 952		
Personnel et comptes rattachés	740	740		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 135	1 135		
Taxe sur la valeur ajoutée	324	324		
Autres impôts taxes et assimilés	42	42		
Groupe et associés	8	8		
TOTAL	16 250	16 250		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
	10.0000	50			50

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	Néant
Agencements et aménagements	Linéaire	Néant
Installations techniques	Linéaire	Néant
Matériels et outillages	Linéaire	Néant
Matériel de transport	Linéaire	4 ans
Matériel de bureau	Linéaire	Néant
Mobilier	Linéaire	Néant

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

ANNEXE

Exercice du 01/02/2016 au 31/01/2017

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	249
Autres créances	343
Total	592

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	50
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 387
Dettes fiscales et sociales	219
Total	4 655

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	1 106
Total	1 106

SAS ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de **500 Euros**
Siège social : **22 Route de Dijon – 21600 LONGVIC**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Du 24/06/2017

L'an Deux Mille dix-sept
Le 24 juin à 14 heures à LONGVIC (21600) – 22 Route de Dijon– 21600 LONGVIC

Madame Magali CANTALI
Propriétaire de la totalité des 50 actions de 10 € Euros composant le capital social de la Société SAS ABONDANCE FLORALE LES NYMPHEAS
Actionnaire unique de ladite société,

I) A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/01/2017,
- L'affectation des résultats dudit exercice,
- Ratification d'absence de rémunération de la présidence.

PREMIERE DECISION :

L'associée unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31/01/2017 et les documents s'y rapportant tels qu'ils ont été présentés par la présidente et qui font apparaître, pour ledit exercice, **un résultat déficitaire de 2 739.38 €** Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et accomplies au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le Déficit de l'exercice de la manière suivante :

Origine

Déficit de l'exercice : **2 739.38 Euros**

Affectation

En totalité au compte « Report à Nouveau » **2 739.38 Euros**

MC

TROISIEME DECISION

Madame CANTALI Magali, associée unique, n'a perçu aucune rémunération sur l'exercice pour ses fonctions de Présidente.

Elle décide que la Présidente peut prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique de qui a été, conformément à l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, consigné sur le registre prévu à cet effet par l'article L 223-31 alinéa 3 du Code du Commerce.

La Présidente
Signature

